

**En cas d'évacuation, restez calme.
Faites confiance aux personnes habilitées
et suivez leurs consignes.**

Dans tous les cas :



> **Soyez vigilant.**
Limitez vos déplacements



> **N'allez pas chercher vos enfants à l'école.**
Les enseignants les mettront en sécurité



> **Ne téléphonez pas.** Libérez les lignes pour les secours



> **Informez-vous.** Suivez l'évolution de la situation sur France Bleu Hérault 101.1 - Respectez les consignes des autorités

Kit de sécurité



Afin d'anticiper au mieux la survenance de l'une de ces situations, vous pouvez dès à présent préparer une trousse de secours comprenant : lampe de poche, radio à piles, matériel de confinement (tissus ou ruban adhésif pour colmater le bas des portes), eau, nourriture, couvertures, vêtements, papiers d'identité, médicaments ou traitements quotidiens.

CELLULE DE CRISE COMMUNALE

Hôtel de ville

Adresse et téléphone :
216, rue de Fontgrande
Tél : 04 67 66 86 00

Salle du Conseil municipal

Plus d'informations : www.saintgelydufesc.com



NUMÉROS UTILES

Pompiers : 18
SAMU : 15
Police : 17
N° urgence européen : 112
Gendarmerie : 17 ou 04 67 91 73 00
Police municipale : 06 86 68 90 75

DOCUMENT À CONSERVER



La vie côté bien-être !



**DOCUMENT D'INFORMATION
COMMUNAL SUR LES
RISQUES MAJEURS**

La sécurité des Saint-Gilloises et Saint-Gillois fait partie intégrante des préoccupations de l'équipe municipale.

Même si notre commune a été jusqu'à présent relativement épargnée, nous devons de prendre en considération les risques majeurs auxquels elle pourrait être confrontée et vous préparer face aux aléas susceptibles d'affecter notre territoire.

C'est pourquoi, nous avons réalisé ce Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

Celui-ci vous informe sur les bons réflexes et les conduites élémentaires à tenir en cas de danger.

Il complète le Plan communal de sauvegarde (PCS) qui organise les mesures à mettre en œuvre en situation de crise. Nous avons, par ailleurs, constitué il y a quelques mois une Réserve communale de sécurité civile (RCSC), composée de citoyens bénévoles.

Je vous invite à prendre connaissance du DICRIM et à le conserver.

Le Maire, Michèle LERNOUT

LE RISQUE MAJEUR

Le **risque majeur** est la possibilité d'un événement d'**origine naturelle** ou **anthropique**, dont les effets peuvent mettre en jeu la sécurité d'un grand nombre de personnes et occasionner des dommages importants.

Il est caractérisé par sa **faible fréquence** et par son **énorme gravité**.

La commune de **Saint-Gély-du-Fesc** est exposée à quatre risques majeurs : **les inondations, les feux de forêt, les mouvements de terrain et le transport de matières dangereuses.**

L'ALERTE

En cas de risque majeur, l'alerte peut être donnée **par différents moyens** :

- Les véhicules de police : ils sillonnent la commune sur les zones sinistrées et donnent l'alerte et/ou les consignes
- La sirène : elle sera installée prochainement sur le toit de la salle de la Rompude. Un test de sirène sera effectué tous les premiers mercredis du mois à 12h
- Le porte à porte
- Les cloches de l'église
- Les panneaux lumineux
- Le site internet : www.saintgelydufesc.com
- Les SMS
- La radio (France Bleu Hérault 101.1)

Dans le cadre du Plan communal de sauvegarde, la municipalité s'est dotée d'un système d'alerte par SMS/MAIL. Il permet d'avertir, au plus vite, la population en cas de risques et d'informer des conduites élémentaires à tenir. Pour bénéficier de ce service d'alerte gratuit, inscrivez-vous en vous rendant sur le site internet de la commune www.saintgelydufesc.com et cliquez sur le lien "alerte SMS/MAIL".



QUI FAIT QUOI ?

- 1/ En cas de risque majeur, le maire est le directeur des opérations de secours sur le territoire de sa commune.
- 2/ Le Plan communal de sauvegarde (PCS) est déclenché. Les équipes et moyens municipaux sont mobilisés pour alerter et accompagner la population.
- 3/ La réserve communale de sécurité civile (RCSC) est mobilisée pour venir en appui des services municipaux.
- 4/ A l'école, les enseignants mettent en sécurité les enfants conformément à leur Plan particulier de mise en sûreté (PPMS).
- 5/ Les services de secours interviennent pour protéger et sauver les populations en danger.

La Réserve communale de sécurité civile

Elle est constituée de citoyens bénévoles qui viendront en appui des services municipaux en situation de catastrophe ou de crise.

Ils prendront part notamment à des actions de sauvegarde, telles que le soutien et l'assistance à la population, tout en restant sous l'autorité du maire.

La RCSC ne se substitue ou ne concurrence en aucun cas les services publics de secours et d'urgence.



INONDATION

Un risque d'inondation menace votre quartier



Les bons réflexes à avoir :



> Mettez-vous à l'abri : mettez les meubles en hauteur, montez à l'étage



> Fermez toutes les portes, fenêtres et ouvertures



> Coupez l'électricité et le gaz



> Si vous êtes à pied ou en voiture, ne vous engagez pas sur une zone inondable et/ou inondée

Un circuit d'alerte est défini en raison des zones inondables connues :

QUARTIER NORD

Rue de la Croix de Tricoux
Allée du Clau
Avenue du Mas de Finet
Avenue des Cévennes

QUARTIER NORD-OUEST

Rue de la Rompude
Rue du Puech de Brissac
Rue du Pica Talen

QUARTIER CENTRE

Rue des Boutons d'Or
Rue du Patus (Pézouillet)
Avenue du Pic Saint-Loup (Espace Georges Brassens)

QUARTIER SUD

Rue de la Source
Rue des Verriès
Rue de Valmont
Rue des Picholines/rue de la Clairière
Avenue du Pichagret/rue de la Treille
Avenue du Pichagret/rue des Roseaux

FEU DE FORÊT

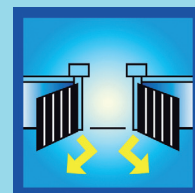
Un incendie approche



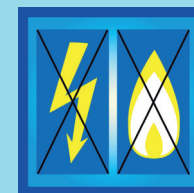
Les bons réflexes à avoir :



> Alerte les pompiers (si vous êtes témoin de l'incendie)



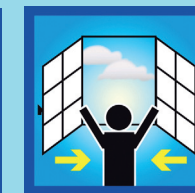
> Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation, arrosez les abords



> Fermez le gaz et coupez l'électricité



> Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



> Fermez les volets, portes et fenêtres / calfeutrez avec des linges mouillés

! Pour se protéger des risques d'incendie :

La loi prévoit une obligation de débroussaillage, dans les périmètres compris à moins de 50 m des zones bâties situées en limite ou hors agglomération et sur la totalité des parcelles lorsqu'elles sont incluses en agglomération.

De part et d'autre des chemins d'accès, le débroussaillage doit être effectué sur une profondeur de 5 m. Les propriétaires sont donc tenus d'effectuer ces travaux tout au long de l'année. Des contrôles seront réalisés par les services de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM).

MATIÈRES DANGEREUSES



Les bons réflexes à avoir :



> Éloignez-vous de la zone d'accident / Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



> Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations / Eloignez-vous en



> Coupez l'eau, l'électricité, le gaz



> Ne fumez pas, ne formez pas de flamme ni d'étincelle

! Si vous êtes témoin d'un accident :

- Alerte le 18 ou le 17 en étant le plus précis possible sur les conditions de l'accident et le nombre de personnes impliquées.
- Ne déplacez les victimes, s'il y en a, qu'en cas d'incendie ou de menace d'explosion.
- En cas de confinement, et après la levée complète de l'alerte, aérez le local dans lequel vous vous trouvez.

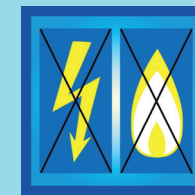
MOUVEMENTS DE TERRAIN



Les bons réflexes à avoir :



> Evacuez le bâtiment et éloignez-vous en



> Fermez le gaz, coupez l'électricité



> Ne vous approchez pas des bâtiments endommagés

MAIS AUSSI...



CANICULE

- ✓ Fermez les volets et les fenêtres
- ✓ Restez chez vous aux heures les plus chaudes
- ✓ Hydratez-vous régulièrement
- ✓ Buvez et mangez

MOUSTIQUE TIGRE



- ✓ Supprimez les réceptacles qui sont dans vos jardins ou sur vos terrasses
- ✓ Videz ceux qui ne peuvent pas être rangés afin de limiter les eaux stagnantes